

SEANCE DU 13 Février 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Madame CARLIER, Monsieur LEDENT, Madame MENNEQUIN, Monsieur DEMULE, Monsieur MEURET, Madame LEFEVRE, Madame MARCANDIER, Monsieur DEFOSSE, Madame HENNUYER, Monsieur LAVENUE, Monsieur BRUYER, Madame THOMAS

Excusés : Monsieur BOUGHABA ayant donné procuration à Monsieur DEMULE
Madame DEMOUY, Madame LEROY

Absents: Madame TOUCHAGUES, Madame LESUEUR, Monsieur PILOT.



La séance est ouverte à 19 heures.

Le conseil municipal désigne Madame Béatrice MARCANDIER en qualité de secrétaire de séance. Le procès verbal de la séance du 22 décembre 2017, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

- La subvention exceptionnelle à l'association tricot the.
- Primes de fin d'année
- Adhésion à la mission temporaire

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

- ***Indemnité des élus***

Lors de la séance du 23 Octobre 2017, le Conseil Municipal avait régularisé une première délibération concernant le montant des indemnités à attribuer aux conseillers municipaux avec délégations.

La sous-préfecture demande de délibérer de nouveau dans les mêmes termes mais à partir du 1^{er} janvier 2017 et non pas au 1^{er} Octobre 2017.

Il convient donc aux conseillers délégués de rembourser les indus perçus soit de ne rien percevoir pendant une année.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité cette proposition.

- **Transfert de la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, nous a demandé de valider ces statuts et de transférer la compétence « assainissement ». Lors de la réunion du 22 décembre 2017, le conseil municipal avait validé les statuts sauf le transfert de la compétence « assainissement ».

Après avoir pris connaissance des projets envisagés sur le territoire de notre commune, il s'avère nécessaire de construire une station de dépollution dédiée aux industriels déjà implantés et à venir, ce qui nécessite de gros investissements que la ville ne sera pas en mesure s'assumer seule.

Monsieur DEMULE a préparé une petite intervention sur ce sujet qui lui paraît très important pour l'avenir de Nesle.

« J'ai préparé une petite intervention sur ce sujet qui me paraît très important pour l'avenir de Nesle. Hier, nous nous sommes réunis – le maire, la DGS et les adjoints – pour évoquer les sujets présentés en conseil ce soir...

Depuis je suis dans l'interrogation sur mon vote concernant ce transfert avancé des compétences : eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019 à la communauté de communes – qui à l'origine devenaient compétences communautaires obligatoires dès 2020 et dont une nouvelle date butoir de 2026 a été annoncée par le 1^{er} ministre lors de la conférence nationale des territoires du 14 décembre dernier –. N'aimant pas rester dans l'interrogation, j'ai donc mené des recherches et une question me vient à l'esprit :

⇒ *Est-ce qu'une étude ou un schéma préalable a été réalisé par la communauté de communes concernant ce transfert de compétences « eau et assainissement » ?*

Je parle d'une étude avec pour objet de définir les modalités, le calendrier, les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert des compétences eau et assainissement à l'intercommunalité.

Pourquoi cette question me direz-vous dont je connais la réponse, puisqu'une présentation a eu lieu hier soir auprès des élus communautaires concernés dont je ne suis pas... car elle permet tout simplement aux élus décideurs d'avoir l'information la plus large possible et donc une aide à la prise de décision.

Ce soir, ce sont nous les élus décideurs, puisqu'on nous demande de délibérer sur le transfert.

Chers collègues, ce transfert ou non, à des conséquences importantes pour Nesle et les autres communes du territoire.

Concrètement et on le sait, pour notre ville se pose plusieurs problématiques d'avenir dont le transfert des compétences eau et assainissement à l'intercommunalité est à mon avis, probablement la solution :

- Quid du développement économique – station d'épuration trop petite pour accueillir des nouvelles entreprises – même si ces dernières ont la possibilité de construire leurs propres bassins...c'est notamment le cas de Spurgin.
- Quid du développement de l'habitat sur notre ville – avec cette question : comment accueillir de nouvelles populations sur de nouveaux lotissements avec notre station d'épuration actuelle, je le répète trop petite, mais avec la possibilité de construire des bassins de rétention – mais cela à un coût non négligeable pour la commune, nous le payons d'ailleurs aujourd'hui avec les travaux de déconnexion par plusieurs tranches sur notre ville.
- Quid enfin, des finances de la commune pour permettre ces développements « économique et de l'habitat », d'autant plus à l'avenir avec le canal Seine Nord Europe ...

En gros, chers collègues, je viens de vous citer les deux principaux avantages de ce transfert de compétences.

Mais se dressent également en face, non pas des points négatifs, mais des interrogations sans réponse qui me laissent perplexe :

- Conséquences sur le prix de l'eau (avec une augmentation ou non ?) / Y aura-t-il une convergence tarifaire sur l'ensemble du territoire ? Qui sera perdant, qui sera gagnant ?
- Conséquences sur le mode de gestion (délégation de service public via Véolia sur Nesle et via la Lyonnaise des eaux sur Ham).
- Conséquences juridiques : comment cela fonctionne pour la reprise des contrats et marchés en cours et qui seront d'ailleurs, peut-être non finalisés au moment du transfert...
- Conséquences financières : a-t-il été réalisé une prospective budgétaire de fonctionnement et d'investissement au niveau de la communauté de communes – sûrement – ; quid des emprunts en cours ou non à Nesle ou d'autres communes du territoire ; quid des travaux futurs sur l'ensemble du territoire à moyen et long termes... alors que l'on va, en ce qui nous concerne, finaliser nos travaux de déconnexion.
- Un dernier point enfin : l'impression ou non d'ailleurs, dès la prise des compétences par la communauté de communes ; d'une crainte de dépossession vis-vis de ces compétences, d'une perte de proximité due à l'élargissement du périmètre de service, et d'une perte de pouvoir quant à la prise de décision pour ce qui concerne directement notre ville et notamment en cas de désaccord demain entre l'autorité communautaire et l'autorité municipale ?

En conclusion, ce transfert des compétences eaux et assainissement me semble être une bonne chose pour notre ville, et notamment pour son développement tant économique, que logistique pour l'accueil de nouvelles populations... mais il existe tout de même de trop nombreuses interrogations sans réponse aujourd'hui qui m'empêchent d'acter mon choix et je pense qu'il en est de même pour vous chers collègues.

Sous forme de boutade, je disais hier à Mme Carlier que j'hésitais entre un oui de raison et un non de passion... je dirais ce soir, que j'hésite entre un oui de raison et non d'interrogation.

C'est pourquoi je vous demande, de remettre ce vote, hautement important pour l'avenir de notre commune, à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, comme nous l'avons fait la dernière fois par manque d'information... il en est de même pour moi ce soir ; et d'y convier la vice-présidente de la communauté de communes compétente sur ce sujet, afin de nous éclairer enfin sur ce transfert de compétences...

En définitive, que les élus du conseil municipal à qui l'on demande ce soir de faire un choix important sur des compétences ayant des conséquences sur l'avenir de notre commune ; aient aussi une présentation comme cela a été fait hier soir ; ainsi nous pourrions nous positionner en connaissance de cause, en ayant reçu l'information la plus précise et des réponses aux différentes interrogations. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire répond que nous sommes dans l'obligation de prendre cette décision car nous n'avons pas les moyens de mener les différents travaux à réaliser, sans augmenter le tarif de l'eau.

Monsieur MEURET confirme que la capacité d'autofinancement de la ville est en baisse et que malheureusement les travaux d'assainissement sont très onéreux.

Monsieur LEDENT explique que le prix de l'eau n'augmentera pas si nous transférons cette compétence compte-tenu du tarif (0,63 €) très bas de Ham.

Monsieur DEMULE regrette que la vice-présidente de la Communauté de communes de l'Est de la Somme ne vienne pas présenter l'étude qui a été réalisée.

Monsieur le Maire explique que l'étude vient de commencer et que nous n'aurons pas les résultats dans l'immédiat. Mais il confirme qu'à la suite de cette étude, la Communauté de Communes peut changer d'avis sur cette compétence.

Monsieur LEDENT indique que la réunion du lundi 12 janvier avait pour but de présenter les différents questionnaires que les communes doivent remplir.

Et il informe que la station de dépollution est déjà saturée alors que nous accueillons deux nouvelles entreprises et que deux autres sont en cours de négociation.

Monsieur DEMULE préfère attendre la fin de l'étude pour prendre une décision.

Monsieur le Maire informe que cette étude ne sera terminée que dans quelques mois, et qu'il sera trop tard pour transférer cette compétence.

Le Conseil Municipal décide à la majorité, (2 absentions) d'accepter ce transfert de la compétence assainissement

- ***Ventes des parcelles n° AD 32, 33 et 38 à Nesle.***

Monsieur le Maire, demande à Madame CARLIER de bien vouloir sortir de la salle du conseil.

Ayant eu des propositions d'achat, le maire propose de mettre en vente lesdites parcelles de terrain situé dans une impasse perpendiculaire à la rue du Général de Gaulle. Le service des domaines les a évalués à la somme de 53 000 € soit pour les 2 417 m², une valeur du m² à 21,92 €. Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles au prix de 24 €/m² (parcelles non viabilisées).

Le terrain a été préempté par la commune, il faut donc d'abord les proposer au vendeur initial puis à ceux qui avaient signé un compromis à l'époque. Après ces investigations, ils seront libres à la vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en vente les parcelles.
- d'autoriser le maire à signer les pièces nécessaires à la vente des parcelles.

- ***Subvention « Amicale des employés communaux »***

L'amicale des employés communaux sollicite des subventions auprès de la ville

- 780,34 € pour l'organisation des vœux du maire
- 708,46 € pour l'orchestre du repas des aînés
- 4 000 € pour le professeur de batterie pour six mois.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser ces subventions en 2018 à l'amicale des employés communaux.

- ***Ecole maternelle – Installation d'une alarme.***

Monsieur le Maire propose d'installer une alarme anti-intrusion à l'école maternelle, suite à différentes intrusions. Et il informe que les auteurs de cette affaire ont été retrouvés.

Monsieur le Maire demande à l'association des petites mains s'il est possible pour elles de réparer les couettes détériorées lors de la dernière intrusion. Les responsables des petites mains sont favorables.

- **Ecole primaire – aménagement d'accès PMR.**

Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux accessibilité PMR à l'école primaire d'un montant de 66 150 € et de solliciter l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 35 % soit 23 152 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait déjà sollicitée la communauté de communes pour l'octroi d'un fonds de concours de l'ordre de 20 % soit 13 230 €.

Le plan de financement :

Le coût de l'opération s'élève à	66 150 €
DETR (35 %)	23 152 €
Fonds de concours (20 %)	13 230 €
Reste à charge	29 768 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De réaliser les travaux
- De solliciter l'Etat au titre de la DETR
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

- **Personnel – Règlement intérieur.**

Monsieur le Maire a fait parvenir à tous, le règlement intérieur qu'il souhaite mettre en place au sein de la Mairie pour une meilleure gestion, puis il demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, la mise en place de ce règlement intérieur.

- **Subvention exceptionnelle.**

Sur proposition de Monsieur DEMULE, adjoint, il est proposé que la commune accorde une subvention exceptionnelle de 200 € pour la création d'une nouvelle association « TRICOT THE ». L'association participera aux tickets sports mais également à des actions de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, le versement de cette subvention.

- **Prime de fin d'année.**

Considérant que la commune verse chaque année aux employés communaux une prime annuelle, Considérant que le montant de cette prime s'élève, pour un temps plein, à 1 168,19 € pour l'année 2017.

Monsieur le Maire, comme les années précédentes, propose de verser aux agents communaux titulaires et stagiaires une prime,

Dit qu'il sera appliqué au montant de ladite prime une majoration de 1,2 % correspondant au taux d'inflation constaté par l'INSEE pour l'année 2017, ce qui fixe la prime, pour l'année 2018 à 1 182,22 € par agent à temps plein.

Dit que cette indemnité sera versée pour moitié en novembre et en décembre de chaque année ou le mois de départ de l'agent de la collectivité (mutation, retraite,.....),

Dit que, concernant les agents à temps non complet, la formule de calcul est la suivante :

Prime = 1 182,22 / 35 heures X nombre d'heures travaillées

Dit que, concernant les agents absents du service au cours de l'année, une retenue de 1/82ème par jour d'absence sera effectuée.

Les huit premiers jours d'arrêt maladie bénéficieront d'une franchise. La prime ne sera pas versée aux agents dont la durée des arrêts maladie est de 90 jours et plus.

Les agents nouvellement recrutés à temps complet au cours pendant l'année percevront une prime proportionnelle au nombre de mois de présence dans la collectivité.

Les agents à temps non complet dont la durée de service est modifiée au cours des années percevront une prime proratisée.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

- ***Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme***

Le Centre de gestion de la fonction publique de la somme gère un service « mise à disposition du personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroit de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...)

Monsieur le Maire propose d'adhérer de nouveau à ce service facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du conseil d'Administration du Centre de gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agents.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au service de mission temporaire, à compter de ce jour.

- ***Questions diverses***

Le SIEP du Santerre envisage dans un très proche délai, le renforcement de la canalisation d'eau actuellement en 100 mm de diamètre pour 150 mm, dans les rues suivantes :

- Rue Charles de Gaulle
- Route de Ham
- Faubourg Saint Marcoult
- Rue de la Vierge
- Rue du Hocquet

Cela représente une gêne d'environ 6 mois pour l'ensemble des travaux, un plan de circulation sera mis en place.

Rue du Hocquet : Monsieur le Maire explique qu'il faudra également effectuer les travaux de déconnexion des eaux pluviales en même temps et d'étudier l'effacement des réseaux. Il rappelle que cette rue est une route départementale.

Il faudra étudier très précisément la programmation des déviations.

QUESTIONS D'INITIATIVES

- Madame MARCANDIER fait part de sa colère concernant l'incivilité des propriétaires de chiens et demande qu'ils soient sanctionnés.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront verbalisés mais qu'il est difficile de les prendre en flagrant-délit.

Madame MARCANDIER demande qu'une note d'informations soit distribuée pour avertir les propriétaires d'animaux des sanctions qu'ils peuvent encourir.

- Madame THOMAS demande si des réunions de quartier seront de nouveau organisées.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande.

- Monsieur le Maire informe que les travaux du pôle multifonction commenceront dans huit semaines pour se terminer fin 2019.

Madame HENNUYER demande si on peut déjà inscrire des enfants.

Monsieur le Maire approuve dès que la société gestionnaire sera nommée.

- Monsieur LAVENUE a reçu par voie postale sa convocation, ce jour, il demande s'il ne peut pas récupérer sa bannette à la mairie ou faire distribuer les convocations par la police municipale.

Monsieur le Maire revoit l'organisation.

- Madame MENNEQUIN demande si l'arbre situé place Jules Verne ne peut pas être taillé.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00, et ont signé les membres présents.